Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 10 janvier 2024, à 14 h, à la salle du cabinet du maire de l'hôtel de ville.

Présents :	Mme Claudia Abaunza, vice-présidente M. Raymond Berthiaume (visioconférence) M. Robert Auger M. Benoît Ladouceur
Également présents :	M. Serge Villandré, directeur général Mme Nathalie Reniers, directrice générale adjointe, services corporatifs et sécurité urbaine M. Sylvain Dufresne, directeur général adjoint, services à la communauté et développement des infrastructures Mme Carole Poirier, directrice de cabinet (visioconférence) M. Mathieu Desilets, directeur adjoint de cabinet Me Jean-François Milot, greffier
Observateur :	M. Robert Morin
Absents :	M. le maire Mathieu Traversy, président M. Robert Chicoine, directeur général adjoint, développement et aménagement du territoire

---

Les membres du comité exécutif souhaitent la bienvenue au nouveau membre Benoit Ladouceur et remercient le conseiller André Fontaine pour sa contribution auprès du comité exécutif au cours des deux dernières années.

CE-2024-1-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du comité exécutif soit et est ouverte à 14 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-2-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Report du point 12.1, intitulé *Adoption du Règlement numéro 904 de type parapluie décrétant le maintien des actifs technologiques de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 4 806 000 $*;

- Report du point 16.4, intitulé *Modification du montant relatif à l'objet numéro 7, « Services professionnels pour l'apaisement de la circulation », faisant partie du Règlement de type parapluie numéro 793 pourvoyant aux honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets pour le développement, la réhabilitation, la reconstruction et le réaménagement des actifs de la Ville de*

Terrebonne, pour un montant additionnel de 312 500 $, portant ainsi le montant maximal de 366 250 $ à un montant maximal de 678 750 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-3-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 20 décembre 2023 soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-4-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'incendie, du rapport annuel de l'ensemble des mises à jour du *Plan municipal de sécurité civile de la Ville de Terrebonne* pour la période du 11 novembre 2022 au 11 décembre 2023, et en recommande le dépôt au conseil municipal, conformément au chapitre 8 dudit plan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-5-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport des créations et abolitions de postes permanents pour la période du 1er au 30 novembre 2023, et en recommande le dépôt au conseil municipal, conformément à l'article 81 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-6-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport des embauches pour la période du 1er au 30 novembre 2023, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 82 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-7-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et conventions de départ pour la période du 1er au 30 novembre 2023, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément aux articles 83 à 85 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-8-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine l'embauche de monsieur Simon Beauvais à titre de chef de section - Revenus, à la Direction de l'administration et des finances, à compter du 29 janvier 2024, selon les conditions de travail prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. (ADEC).

QUE le salaire de monsieur Beauvais soit fixé au 5e échelon de la classe 4, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-9-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le financement du projet de verdissement du stationnement du parc Saint-Sacrement, figurant à la fiche numéro 10340 du *Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026*, par le fonds *Parcs et terrains de jeux*, pour un montant de 365 000 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-10-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le financement des projets 2024 énumérés au tableau ci-dessous, figurant au *Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026*, pour un montant de 2 476 150 $, par le fonds de roulement et remboursés sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux :

Direction de la police		
Fiche PTI	**Projet**	**Montant**
10019	Remplacement des vestes pare-balles	126 150 $
10343	Acquisition d'équipements d'intervention	166 000 $
	Sous-total :	**292 150 $**

Direction de l'incendie		
Fiche PTI	**Projet**	**Montant**
10034	Programme de mise à niveau des véhicules lourds incendie	85 000 $
10235	Véhicule SUMI	100 000 $
10237	Programme de remplacement des habits de combat incendie	92 000 $
	Sous-total :	**277 000 $**

Direction des technologies de l'information		
Fiche PTI	**Projet**	**Montant**
10014	Gestion policière (fin de projet)	200 000 $
	Sous-total :	**200 000 $**

Direction des travaux publics		
Fiche PTI	**Projet**	**Montant**
10312	Nouvelles bornes élect. – bâtiments mun. – Véhicules Ville	27 000 $
10383	Éclairage décoratif de Noël et illuminations permanentes	200 000 $
10452	Modification des limites de vitesse à 30 km/h	285 000 $
10453	Entretien du pavé uni	100 000 $
	Sous-total :	**612 000 $**

Direction du génie		
Fiche PTI	**Projet**	**Montant**
10099	Prolongement de la rue Nationale vers l'autoroute 640	100 000 $
10274	Aménagements divers mobilité – Vieux-Terrebonne	50 000 $
10347	Mesures d'atténuation – Circulation	100 000 $
10361	Réaménagement montée Major / boul. Laurier	45 000 $
10370	Projet pilote – Mesures d'atténuation du bruit de l'autoroute 640	50 000 $
10422	Usine de traitement des eaux usées de La Plaine	200 000 $
	Sous-total :	**545 000 $**

Direction générale		
Fiche PTI	**Projet**	**Montant**
10282	Automate d'appel	100 000 $
10294	Bornes de recharge – publiques et municipales	100 000 $
10357	Intelligence d'affaires stratégique	350 000 $
	Sous-total :	**550 000 $**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-11-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accorde le contrat SA23-9076 à **NORDIKEAU INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'analyse et le diagnostic de bornes d'incendie, pour une période de trois (3) ans, au prix de sa soumission, soit une somme de 327 211,17 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-12-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif mandate la Direction du génie afin de déposer une demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière* (PAFFSR), pour l'implantation d'un trottoir à l'est du boulevard Laurier (route 337), visant à obtenir une subvention pour un montant total maximal de 226 773 $.

QUE la Ville de Terrebonne confirme au MTMD que la dépense figure à la fiche numéro 10335 du *Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026.*

QUE le chef de division - Infrastructure, de la Direction du génie, soit désigné comme personne autorisée à agir et à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à la présentation de ladite demande.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au MTMD, accompagnée des documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-13-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif mandate la Direction du génie afin de déposer une demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière* (PAFFSR), pour le réaménagement du débarcadère de l'école de la Sablière, visant à obtenir une subvention pour un montant total maximal de 136 064 $.

QUE la Ville de Terrebonne confirme au MTMD que la dépense figure à la fiche numéro 10232 du *Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026.*

QUE le chef de division - Infrastructure, de la Direction du génie, soit désigné comme personne autorisée à agir et à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à la présentation de ladite demande.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au MTMD, accompagnée des documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-14-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif mandate la Direction du génie afin de déposer une demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière* (PAFFSR), pour l'installation de radars pédagogiques, visant à obtenir une subvention pour un montant total maximal de 85 670 $.

QUE la Ville de Terrebonne confirme au MTMD que la dépense figure à la fiche numéro 10347 du *Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026.*

QUE le chef de division - Infrastructure, de la Direction du génie, soit désigné comme personne autorisée à agir et à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à la présentation de ladite demande.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au MTMD, accompagnée des documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-15-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 752-1, intitulé *Règlement modifiant le Règlement numéro 752 pourvoyant les honoraires professionnels pour la mise à niveau des postes de pompage Pionniers I, Philias-Mathieu, Pierre-Laporte, Notre-Dame, O'Diana et Mistassini, afin de retirer les honoraires prévus pour le poste de pompage Mistassini et d'augmenter le montant de l'emprunt de 492 000 $ à 805 300 $*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-16-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif reconnaît la réussite éducative comme un enjeu d'importance pour la communauté terrebonnienne ainsi que l'implication du Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) depuis près de 20 ans.

QUE les *Journées de la persévérance scolaire* représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à participer aux *Journées de la persévérance scolaire* 2024 se déroulant du 12 au 16 février 2024 et de réaliser les engagements demandés par le CREVALE.

QUE madame Amira Beghdadi, conseillère en développement social, soit nommée à titre de déléguée en matière de réussite éducative pour la prochaine année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-17-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine le *Protocole d'entente* entre la Ville de Terrebonne et Lachenaie Action Jeunesse (LAJ) pour une durée d'un (1) an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2024, établissant les modalités et les conditions du versement d'un soutien financier au montant maximal de 52 294 $.

QUE le président ou la vice-présidente du comité exécutif ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit protocole d'entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Éliane Lessard, directrice de la Direction de l'urbanisme durable, est présente lors des décisions relatives aux dossiers de la section 18 de l'ordre du jour.

CE-2024-18-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'urbanisme durable, du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-19-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 décembre 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

> **PIIA 2023-00248**
> **Réaménagement d'une aire de stationnement de plus de 25 cases**
> **METRO RICHELIEU INC. a/s MAMADOU SIDIBÉ**
> **1140, rue Armand-Bombardier / Lot : 3 440 339**
>
> **QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'aménagement d'une aire de stationnement commerciale existante, conformément à l'Annexe 2023-00248.
>
> Le tout à la condition suivante :
>
> a) **QUE** 15 arbres à grand déploiement soient plantés à proximité des aires minéralisées pour réduire les îlots de chaleur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-20-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 décembre 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

> **PIIA 2023-00268**
> **Affichage de type commercial**
> **ENSEIGNES LETTRANET a/s MICHEL VAILLANCOURT**
> **1741-1743, chemin Gascon / Lots : 2 442 674 et 2 916 841**
>
> **QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce **L'OR EN BAR**, conformément à l'Annexe 2023-00268.
>
> Le tout à la condition suivante :
>
> a) **QUE** l'enseigne soit composée de lettres Channel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-21-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 décembre 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

> **PIIA 2023-00258**
> **Affichage de type commercial**
> **ENSEIGNES MONTRÉAL NÉON a/s HAROLD TREMBLAY**
> **1350, boulevard Moody / Lot : 2 438 634**
>
> **QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce **DOLLARAMA**, conformément à l'Annexe 2023-00258.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-22-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 décembre 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

> **PIIA 2023-00189**
> **Affichage de type commercial**
> **ZONE ENSEIGNES + ÉCLAIRAGE a/s CATHERINE QUESNEL-DUPRAS**
> **1075, boulevard des Seigneurs / Lot : 2 438 420**

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce **YELLOW**, conformément à l'Annexe 2023-00189.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-23-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 décembre 2023, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2023-00102
Implantation d'une construction accessoire (piscine creusée)
PISCINES TROPICANA LTÉE a/s SAMUEL LABRECQUE
1027, rue Anne-Hébert / Lot : 5 256 547

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation de la piscine creusée, de façon à permettre :

a) la réduction de la marge entre la piscine et la ligne de lot latérale gauche à 1,2 mètre, alors que l'article 9 du règlement numéro 1009 prévoit une marge de 1,5 mètre;

b) la réduction de la marge entre la piscine et la remise à 1,27 mètre, alors que l'article 9 du règlement numéro 1009 prévoit une marge de 1,5 mètre.

Le tout conformément à l'Annexe 2023-00102.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-24-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 décembre 2023, recommande au conseil municipal de **refuser** la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2023-00110
Implantation et hauteur d'un bâtiment accessoire (garage isolé)
ELIE PRUD'HOMME
4960, rue du Sépale / Lot : 3 496 761

CONSIDÉRANT QUE les normes applicables au règlement numéro 1001-340, mises en vigueur le 1er juin 2023, revoient à la hausse la superficie minimale d'implantation au sol d'un garage privé isolé à 100 mètres carrés lorsque la superficie du terrain est supérieure à 1 800 mètres carrés;
CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis une demande de dérogation mineure en date du 23 mai 2023, afin d'augmenter la superficie d'implantation au sol à 127,82 mètres carrés et la hauteur maximale à 7,23 mètres pour la construction d'un garage isolé;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'arrêt des travaux a été exigée en date du 26 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'une inspection a été effectuée en date du 31 juillet 2023 et a permis de constater que le demandeur avait débuté les travaux de construction d'un garage privé isolé sans l'obtention d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT la réception d'un plan montrant de l'arpenteur-géomètre en date du 26 septembre 2023, illustrant le garage privé isolé en construction d'une superficie de 150,50 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la réception de la demande de permis pour la construction d'un garage privé isolé numéro 2023-4254 en date du 13 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la réception des nouveaux plans de construction pour la demande de permis, illustrant le garage privé isolé en construction d'une hauteur de 8,53 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne peut être accordée que si les travaux en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction, d'un permis de lotissement, d'un certificat d'autorisation ou d'une déclaration de travaux et ont été effectués de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE les voisins ont été informés de la présente demande;

Pour ces motifs :

QUE la Ville de Terrebonne **refuse** la dérogation mineure dans le but d'augmenter la superficie d'implantation au sol d'un garage isolé, de façon à permettre :

c) une superficie d'implantation au sol d'un garage privé isolé de 150,50 mètres carrés, alors que l'article 115 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une superficie maximale de 100 mètres carrés pour les terrains d'une superficie de plus de 1 800 mètres carrés;

d) une hauteur de 8,53 mètres pour le garage privé isolé, alors que l'article 114 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une hauteur maximale de 6 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2023-00110.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-25-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'urbanisme durable, du procès-verbal du comité consultatif de toponymie (CCT) du 29 août 2023, conformément à l'article 18 du *Règlement numéro 665 constituant le comité consultatif de toponymie de la Ville de Terrebonne*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-26-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'urbanisme durable, du procès-verbal du comité consultatif de toponymie (CCT) du 31 octobre 2023, conformément à l'article 18 du *Règlement numéro 665 constituant le comité consultatif de toponymie de la Ville de Terrebonne*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-27-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif approuve le remplacement du toponyme du parc « du Croissant » (lot 1 947 984 du cadastre du Québec) par celui de parc « Élisabeth-Godillon », le tout tel qu'identifié aux plans joints au dossier décisionnel.

QUE cette nouvelle désignation soit officialisée et que la Direction de l'urbanisme durable soit mandatée afin de formaliser une demande à cette fin auprès de la Commission de toponymie du Québec.

QUE la Direction des relations avec les citoyens et des communications soit mandatée afin d'élaborer une nouvelle identification pour le parc situé sur le lot 1 947 984 du cadastre du Québec.

QUE la Direction des travaux publics soit mandatée afin de procéder à l'installation de la signalisation correspondante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-28-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE la séance soit et est levée à 16 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

_____	_____
Mathieu Traversy	Me Jean-François Milot
Président du comité exécutif	Greffier